

**Bruxelles, le 6 juin 2025
(OR. en)**

9634/25

**Dossier interinstitutionnel:
2008/0140 (CNS)**

**ANTIDISCRIM 62
FREMP 145
GENDER 60
JAI 709
MI 350
SOC 335**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9573/25
Objet:	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle - <i>Débat d'orientation</i>

Dans la perspective du débat d'orientation que le Conseil EPSCO tiendra le 19 juin 2025, les délégations trouveront ci-joint une note d'orientation de la présidence sur la question visée en objet.

Directive sur l'égalité de traitement

Le 2 juillet 2008, la Commission a présenté au Conseil et au Parlement européen une proposition de directive du Conseil qui a pour objet d'étendre la protection contre les discriminations fondées sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle à des domaines autres que l'emploi. Complétant la législation de l'UE¹ qui existe déjà en la matière, la proposition de directive horizontale sur l'égalité de traitement interdirait la discrimination fondée sur les motifs susvisés dans les domaines suivants: la protection sociale, y compris la sécurité sociale et les soins de santé, l'éducation, ainsi que l'accès aux biens et services, y compris le logement. Dans les domaines autres que l'emploi, la discrimination fondée sur le sexe et l'origine raciale ou ethnique est déjà interdite au niveau de l'UE.

Le Parlement européen a adopté son avis le 2 avril 2009² dans le cadre de la procédure de consultation. À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, la proposition relève désormais de l'article 19 du TFUE; le Conseil doit donc statuer à l'unanimité, après approbation du Parlement européen.

Le Conseil n'a pas encore été en mesure de parvenir à l'unanimité requise en ce qui concerne la proposition, qui a été présentée il y a près de dix-sept ans. Le dernier rapport sur l'état des travaux³ a été présenté au Conseil EPSCO le 20 juin 2024.

Si une très grande majorité de délégations soutiennent depuis longtemps la directive, approuvant le fait qu'elle vise à compléter le cadre juridique existant en abordant l'ensemble des quatre motifs de discrimination dans le cadre d'une approche horizontale, certaines autres ont exprimé des préoccupations quant au respect du principe de subsidiarité et aux implications financières de la proposition.

¹ Notamment les directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE du Conseil.

² Cf. doc. A6-0149/2009. Alice Kuhnke (SE/Verts/ALE) a été désignée en tant que rapporteure par le Parlement actuel.

³ 10817/24.

S'appuyant sur les longues négociations, le Conseil a poursuivi ses efforts concertés en vue de parvenir à un accord sous les présidences récentes. Une reformulation très complète de la proposition a été entreprise sous les présidences successives afin de garantir la sécurité juridique, de clarifier la répartition des compétences et d'aligner le texte sur le principe de subsidiarité. La suppression des dispositions en matière d'accessibilité a considérablement réduit les implications financières de la directive. Les solutions de compromis trouvées au sein du Conseil, en particulier au cours de la présidence belge du printemps 2024, ont permis à presque tous les États membres de soutenir la directive.

Il est rappelé qu'au cours de l'année écoulée, une grande majorité d'États membres ont clairement et à plusieurs reprises exprimé leur soutien à un accord sur cette proposition présentée de longue date, la jugeant pertinente, opportune et nécessaire⁴.

La présidence polonaise a l'intention de faire avancer les discussions en vue de faciliter l'adoption la plus rapide possible de la directive. Toutefois, en l'absence de toutes nouvelles suggestions d'ordre rédactionnel de la part des États membres ayant des préoccupations en suspens, la présidence n'a pas été en mesure de proposer un nouveau texte de compromis et d'obtenir l'unanimité au sein du Conseil.

La Commission soutient depuis longtemps la recherche d'un compromis, tout en maintenant, à ce stade, une réserve d'examen sur toute modification apportée à sa proposition initiale. Dans son programme de travail pour 2025, publié le 11 février 2025, la Commission a annoncé son intention de retirer la proposition de directive sur l'égalité de traitement.

⁴ Sessions du Conseil EPSCO des 7 mai 2024, 20 juin 2024 et 2 décembre 2024.

Lors du Conseil des affaires générales (CAG) du 25 février, 9 États membres ont invité la Commission à reconsidérer son intention de retirer la proposition. Ce point de vue a également été exprimé par 13 États membres lors du Conseil EPSCO du 10 mars.

Compte tenu de ces évolutions, y compris des discussions menées au sein du Conseil EPSCO, les États membres sont invités à se pencher sur les questions suivantes:

- 1) À la suite de l'annonce récente par la Commission européenne de son intention de retirer la proposition, estimez-vous toujours qu'il est possible d'atteindre l'unanimité requise au Conseil et souhaitez-vous continuer à travailler sur le texte de compromis?
- 2) Si tel n'est pas le cas, souhaiteriez-vous encourager la Commission à élaborer une nouvelle proposition qui répondrait efficacement aux objectifs de la proposition initiale et établirait un cadre législatif cohérent en matière de lutte contre les discriminations dans l'UE?
